

3.—Soumise une résolution du Conseil de la Chambre de Commerce du District de Montréal adoptée le 23 octobre 1912, demandant aux autorités municipales de travailler à obtenir de toutes les banlieues et particulièrement de Maisonneuve, une taxe uniforme sur les marchands, et qu'à défaut de se rendre à cette demande, la Cité de Montréal prélève un impôt égal sur tous les marchands des banlieues qui viennent faire affaire à Montréal.

Résolu: D'informer la Chambre de Commerce que la Charte de la Cité de Montréal ne permet pas de fixer l'impôt qui doit être prélevé sur les marchands de Maisonneuve qui viennent faire affaire à Montréal et de lui demander de s'adresser à la Législature pour l'adoption d'une loi qui placerait tous les marchands de Montréal et de la banlieue sur un pied d'égalité quant aux impôts.

4.—Soumise une opinion des Avocats de la Cité déclarant que la Cité n'a pas le pouvoir de taxer les entrepreneurs qui demeurent dans la Ville de Maisonneuve et qui exécutent des entreprises à Montréal.

Résolu: De donner instructions au Secrétaire de communiquer cette opinion des Avocats aux entrepreneurs qui ont demandé qu'une taxe soit imposée sur les entrepreneurs de Maisonneuve.

5.—Soumise une opinion des Avocats de la Cité au sujet des pouvoirs de la Compagnie de Téléphone Bell de poser des poteaux dans les rues.

Résolu: De renvoyer cette opinion au Bureau des Commissaires.

6.—Soumise une communication du département du Procureur Général de la Province accusant réception d'une lettre du Greffier de la Cité au sujet de l'établissement d'un bureau de censure pour les vues animées.

Déposée aux archives.

7.—Soumise une proposition faite au Conseil par M. l'échevin Ménard à l'effet d'inclure dans les amendements à la Charte qui doivent être soumis à la Législature, un projet à l'effet d'annexer à la Cité de Montréal une certaine partie de la paroisse St. Laurent.

Résolu: D'inclure cet amendement dans le bill qui doit être soumis à la présente session de la Législature.

8.—Soumis un rapport du Bureau des Commissaires transmettant à cette Commission un rapport du Surintendant des Licences au sujet de la taxe sur les automobiles.

Résolu: De transmettre ce rapport à l'Avocat en Chef de la Cité et au Surintendant du département des licences avec prière d'aviser la Commission.

9.—Soumis aussi un rapport du Bureau des Commissaires transmettant à cette Commission une communication de M. T. C. Casgrain, C. R., demandant qu'un règlement soit adopté à l'effet de prohiber la circulation des voitures de charge sur la rue Durocher.

Délibération remise.

10.—La Commission procède alors à l'étude des amendements à la Charte préparés par les Avocats de la Cité, et les amendements soumis sont approuvés, et instruction est donnée au Secrétaire de les mettre devant le Conseil à la prochaine assemblée.

Etant discuté l'amendement préparé par les Avocats de la Cité à l'effet d'amender la section 21 L de la loi 62 Victoria, de façon que lorsqu'une recommandation faite en vertu du paragraphe 2 de ladite section 21 L a été adoptée par le Conseil, les Commissaires auraient seuls le pouvoir sans être appelés à faire d'autres rapports au Conseil, de préparer les plans et devis des travaux à exécuter, de demander, recevoir et accepter les soumissions nécessaires, d'accorder tous les contrats autres que ceux mentionnés au paragraphe précédent, et d'autoriser le Maire et le Greffier à signer lesdits contrats.

Sur la proposition de M. l'échevin Bastien, il est

Résolu: De retrancher ce projet d'amendement.

Adjournement.

JULES CREPEAU,

Sous-Greffier.

3.—Submitted a resolution of the Council of the "Chambre de Commerce" of the District of Montreal adopted on the 23rd October 1912, requesting the civic authorities to induce the neighboring municipalities, and particularly Maisonneuve, to impose a uniform tax upon merchants, and in the event of their failing to do so that a tax to the same amount be levied on all the merchants of neighboring municipalities who come to Montreal for the purpose of carrying on business within the City limits.

Resolved: To inform the "Chambre de Commerce" that the Charter of the City of Montreal does not empower the civic authorities to fix the tax to be levied on the merchants of Maisonneuve who come to Montreal for the purpose of carrying on business within the City limits and to request the said "Chambre de Commerce" to apply to the Legislature for the adoption of a law putting all the merchants of Montreal and of neighboring municipalities on an equal footing as regards taxation.

4.—Submitted an opinion from the City Attorneys stating that the City has not the power to tax the contractors who reside in the Town of Maisonneuve and carry out contracts in Montreal.

Resolved: That the Secretary be instructed to communicate the said opinion to the contractors who have asked that a tax be levied on the contractors of Maisonneuve.

5.—Submitted an opinion from the City Attorneys, anent the power of the Bell Telephone Co., to erect poles in the streets.

Referred to the Board of Commissioners.

6.—Submitted a communication from the Attorney General's Dept., acknowledging receipt of a letter from the City Clerk, concerning the establishment of a Board of Censorship for moving pictures.

Filed of record.

7.—Submitted a motion made in the Council by Ald. Ménard to include in the amendments to the Charter which are to be submitted to the Legislature, a clause annexing a certain part of the Parish of St. Laurent to the City of Montreal.

Resolved: That said amendment be inserted in the Bill to be submitted at the present session of the Legislature.

8.—Submitted a report from the Board of Commissioners, transmitting to this Committee a report from the Supt. of Licenses anent the tax on automobiles.

Referred to the Chief City Attorney and to the Supt. of the License Dept., with a request that they advise the Committee on the matter.

9.—Submitted a report from the Board of Commissioners, transmitting to this Committee a communication from Mr. T. C. Casgrain, K. C., asking that a by-law be adopted to prohibit the traffic of heavy vehicles on Durocher St.

Consideration deferred.

10.—The Committee then proceeded to consider the amendments to the Charter prepared by the City Attorneys, and the amendments submitted were approved and the Secretary was instructed to lay the same before the Council, at its next meeting.

After discussing the amendments prepared by the City Attorneys to the effect of modifying Sect. 21 L of the Act 62 Vict., so that once a recommendation made under paragraph 2 of said section 21 L has been adopted by the Council, the Commissioners would alone have the right to prepare the plans and specifications of the works to be performed, to call for, receive and accept the necessary tenders, to award all contracts other than those mentioned in the preceding paragraph and to have the same signed by the Mayor and the City Clerk, without being held to make any further reports to Council.

On motion of Ald. Bastien,

It was

Resolved: That said draft of amendment be struck out.

Adjourned.

J. CREPEAU,

Asst. City Clerk